



Mairie – 3, place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. & Fax. : 04 50 31 46 95
c.c.4.rivieres@orange.fr

AFFICHAGE

Compte rendu de la réunion du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du lundi 11 octobre 2010
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Date de convocation | : 04 octobre 2010 |
| Nombre de délégués en exercice | : 22 |
| Nombre de délégués présents | : 18 |
| Nombre de délégués donnant pouvoir | : 1 |
| Nombre de délégués votants | : 19 |

Présents : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHAPUIS Bernard, CHAMBON Stéphane, CHATEL Bernard, CHENEVAL Laurette, DUVAL Jean-Jacques, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, GRIGNOLA Danielle, GRIVAZ Etienne, MEYNET-CORDONNIER Max, MILESI Gérard, PELLISSIER Philippe, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine.

Donnant pouvoir : M. Philippe MAURICE DEMOURIOUX à M. Laurent MOCCOZET.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs – BOULAIS Sébastien, BOSSON Fernand, BUCHACA Joël, LAOUFI Nadia, MAADOUNE Françoise, PELLISSON Jean, REVUZ Daniel, RICOTTI Pierre VUAGNOUX Daniel.

Délégués suppléants assistant à la réunion : Mesdames/Messieurs, Mme FOLLEA Dominique, MOCCOZET Laurent, PELISSON Yves, VUAGNONNS Daniel

Assiste : M. THOMASSIER Richard DGS - Mme ODON Chantal secrétaire CC4R

Invitation de :

Mr le Président rappelle que la CC4R est adhérente au CDDRA qui associe des intercommunalités qui font très majoritairement parties de l'ARC.

Au moment de la transformation de l'ARC en syndicat mixte, la CC4R n'avait pas eu l'occasion de se prononcer sur l'intérêt de son adhésion à l'ARC.

Mr BLANC, président de l'ARC est là ce soir pour nous permettre d'engager notre réflexion sur cette question qui devra à terme déboucher sur un positionnement de la CC4R par rapport à l'intégration ou non à l'ARC.

- ✓ M. Etienne BLANC Président de l'ARC : Présentation de l'ARC

Mr BLANC, président de l'ARC fait un bref historique de l'ARC. Association de trois communautés de communes au départ, l'ARC s'est structuré en syndicat mixte au 01/01/2009. Ce syndicat mixte mène une réflexion avec la ville de Genève pour créer une agglomération franco vado genevoise sur des thématiques comme les questions de transport, d'éducation et de vie quotidienne... Huit thématiques font actuellement l'objet de discussion.

La ville de Genève est l'objet du fort développement économique ce qui a un impact direct sur les territoires frontaliers (pression foncière, problèmes de déplacements, manque d'équipements publics...)

L'ARC a pour vocation :

- de peser face à la ville de Genève
- d'avoir une reconnaissance par l'Etat
- d'avoir une reconnaissance par rapport au Département et la Région

Le débat est ouvert avec les membres du Conseil. Une inquiétude est formulée sur l'avenir des fonds genevois et sur la future répartition de ces recettes.

Une demande de précision est formulée pour connaître le mode de représentation des communautés de communes au sein de l'ARC. Le principe est de 2 délégués par structure pour 10 000 hab. Un délégué supplémentaire par tranche de 10 000 hab. après 20 000 hab. Un membre de droit au bureau au minimum par structure

Dans l'éventualité de l'adhésion de la CC4R à l'ARC, nous aurions, compte tenu de notre population deux représentants et un membre au bureau de l'ARC.

- ✓ M. Martial SADDIER Président du SM3A : Présentation des Contrats Rivières

M. Martial SADDIER Président du SM3A félicite la CC4R pour son investissement dans le montage du SAGE et de l'intérêt quelle porte pour la préservation de ces rivières Giffre/ Risse Menoge/Foron

M. Martial SADDIER Président du SM3A remercie de l'invitation et rappelle les objectifs des contrats rivières. Le SM3A peut si la CC4R le souhaite se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés dans le cadre du contrat Rivières Giffre/Risse comme du contrat Menoge/Foron en préparation.

La CC4R reste alors la seule autorité avec ses cocontractants pour définir le montant annuel des travaux budgétisés et participe uniquement aux prêts concernant les aménagements des rivières de son territoire

Il est réaffirmé le souhait pour les délégués des communes concernées par le contrat Rivières Giffre/Risse que ce contrat soit porté par la CC4R.

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2010

Mme Christine CHAFFARD est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Administration Générale :

a) Délégations données par le Conseil Communautaire au Président (Articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23 du CGCT)

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23), les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président pour garantir une bonne administration des affaires courantes de l'EPCI.

Il est rappelé lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est demandé au conseil de communauté de donner délégation au Président, pour la durée du mandat

- ✓ **pour signer les contrats d'emprunts**, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- ✓ **de créer des régies d'avances et de recettes** nécessaires au fonctionnement des services.
- ✓ de prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service** qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;(marché inférieur à 90 000 € HT).
- ✓ de décider de la **conclusion et de la révision du louage** de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ passer les **contrats d'assurance** lorsque les crédits sont prévus au budget.
- ✓ de décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 €.
- ✓ de fixer les rémunérations et régler les **frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de déléguer les points énoncés ci-dessus au Président, pour la durée du mandat, afin de garantir une bonne administration des affaires courantes de l'EPCI.

b) Point sur la mise en place du service Urbanisme : Création de postes d'agent instructeur et pré instructeur.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil le dimensionnement du service instructeur en matière d'Urbanisme.

La moyenne du nombre d'actes en matière d'urbanisme (pour les 11 communes) est la suivante :

- Nombre total de CUa et CUB: 458 actes
- Nombre total de DP: 398 actes
- Nombre total de PC et PA : 238 actes

Total général : 1094 actes

Compte tenu des divers retours d'expérience que nous avons, des diverses étapes en matière d'instruction, il est proposé de dimensionner le service comme suit :

Pour les DP/PC/PA

- Un(e) instructeur (trice) pour Fillinges / Marcellaz / Faucigny/ Peillonex
- Un(e) instructeur (trice) pour Viuz / Ville / La Tour / St Jean
- Un(e) instructeur (trice) pour St Jeoire / Megevette / Onnion à 70%

Pour les CU

- Un(e) instructeur (trice) pour les CUB + aide CUa à 30 %
- Un(e) pré-instructeur (trice) pour les CUa de toutes les communes, secrétariat en matière d'urbanisme, information au public, planning de réunion avec le CAUE...

Il est donc demandé aux membres du Conseil de créer 4 postes au sein de la CC4R. Trois postes d'instructeur dont un sera pourvu par l'agent instructeur de Fillinges et un poste de pré instructeur.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de créer 4 postes au sein de la CC4R :

- 3 postes d'instructeur dont un qui sera pourvu par l'agent instructeur de Fillinges
- 1 poste de pré instructeur

Et de charger le Président des formalités de recrutement.

c) Convention d'assurance des risques statutaires avec le CDG74

Le Président rappelle que de nombreuses collectivités ont demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge des collectivités, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le CDG a passé ce marché avec GENERALLI Assurances ce qui permet aux collectivités de la Hte Savoie de se garantir contre les risques statutaires.

Ce contrat garantit les risques suivants :

-Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie/ maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption.

-Agents relevant de l'IRCANTEC : Accident de travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption

Monsieur le Président propose de souscrire ce type de contrat avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ D'accepter la conclusion de cette convention d'assurance risques statutaires par l'intermédiaire du CDG 74.
- ✓ D'autoriser Mr le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette délibération

d).Création d'une commission d'attribution pour MAPA

Sur la même configuration que la CAO, Mr le Président propose de créer une commission d'attribution pour les MAPA.

Cette commission serait composée du président et de 5 membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, souhaite que cette commission d'attribution soit composée des membres du bureau et de tous les maires.

2) Contrat Rivières « Giffre/Risse : Gestion et aménagements intégrés des eaux du bassin Giffre/ Risse

Lors du dernier conseil communautaire, cette question a été ajournée à la rencontre avec Mr SADDIER, président du SM3A afin d'obtenir des explications sur la gestion du contrat Rivière Giffre / Risse.

Après avoir entendu M. SADDIER, invité à la séance, il est donc demandé au conseil de choisir entre une gestion directe du contrat de rivière par la CC4R ou par l'intermédiaire du SIVM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte une gestion directe de ce contrat par la CC4R et charge Mr le Président de réaliser les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre le contrat rivières Giffre/ Risse par l'intermédiaire du SM3A.

3) Fiscalité : fixation du régime d'abattements de la Taxe Habitation

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les départements ne perçoivent plus de recettes de la TH à compter du 1^{er} janvier 2011. Le produit correspondant est transféré aux communes et aux EPCI.

Le Conseil Général de la Hte Savoie avait institué son propre régime d'abattements de la TH , à savoir les abattements obligatoires pour charges de familles soit

- ✓ 15% de la valeur locative moyenne des habitations du département pour chacune des deux premières personnes à charge
- ✓ 25% de la même valeur locative moyenne pour chacune des personnes à charge suivantes

Les services des Impôts nous informent que la CC4R a un régime d'abattements pour charge de famille moins favorable que celui du Département.

Dans ces conditions, la CC4R a le choix entre maintenir son régime d'abattement ou aligner son régime d'abattement sur celui du Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de maintenir son régime d'abattement actuel.

4) Questions Diverses

On peut noter, que Mr le Maire de Viuz en Sallaz, relayé par le Président du Syndicat des Brases, interrogent Mr le Président de la CC4R, sur sa prise de position, lors d'une réunion avec les Alpes du Léman. Mr le Président indique, qu'il a pris part à cette réunion, dans le but de maintenir une bonne relation avec nos voisins immédiats et mieux prendre la mesure des enjeux qui nous lient.

Mr Gilles PERRET et Mr Serge PITTET, soulignent la nécessaire prudence qui s'impose au regard du conflit qui oppose les Alpes du Léman et le Syndicat des Brasses.


Mme CHAFFARD relaye son inquiétude à savoir que ce même conflit n'entache pas l'évolution du SCOT.

PROCHAINE REUNION :

du **Bureau** le Mardi 26 octobre 18 h à Fillinges

du **Conseil** le Lundi 08 novembre 19 h 30 à Marcellaz en Faucigny

Monsieur le Président, déclare la séance élevée


Le Président,
Bruno FOREL